

REGLEMENT JEU CONCOURS Séjour des Réconciliations

Ne pas oublier la mention qui stipule que FB ne sponsorise pas ce concours.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook

Ce concours intitulé « le Concours des Réconciliations » est généré par l'association loi 1901 Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (MCMCC) dont le siège social est situé à l'Agence d'Urbanisme de Reims, place des Droits de l'Homme CS 90 000 51084 Reims Cedex. Il prendra place du 15 Juin 2017 au mercredi 21 Juin 2017 à 20h inclus. Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing destinée à promouvoir le séjour des Réconciliations.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée au minimum 13ans, à l'exception du personnel de la MCMCC et également toutes les personnes impliquées dans l'organisation et la mise en œuvre du jeu. L'accord des parents pour les participants mineurs est obligatoire. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots à remporter. Toute inscription déposée avant et après la date et l'heure limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet, des principes du jeu concours et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu concours, l'individu doit,

- se connecter sur son profil personnel Facebook
- se rendre sur la page Facebook de la Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne
- Commenter le post relatif au concours avec un commentaire qui illustre ce que vous évoque la Réconciliation
- Partager ce post sur votre journal personnel en mode « public »

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ce concours est uniquement disponible sur le réseau social Facebook.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET MODE DE SELECTION DES GAGNANTS

Tout au long du jeu, les joueurs pourront inviter leurs amis à participer au concours. Mais la participation à ce concours est personnelle et unique, et

ne peut être réitérée sous peine d'être considérée comme nulle.

A la fin du concours (soit le mercredi 21 Juin à 20h), un tirage au sort sera réalisé parmi les participants du concours remplissant les conditions et modalités de participation. 10 personnes seront désignées pour gagnantes, elle se verrons remettre le StarterPack des Réconciliation composé de :

- une casquette
- un tour de cou
- un bracelet
- une capsule collector
- un t-shirt

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'association organisatrice, et recevront leurs dotations le jour de la Marche des Réconciliations, soit le Dimanche 25 Juin 2017.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et ses représentants. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la MCMCC ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La MCMCC décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la MCMCC ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La MCMCC ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La MCMCC ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La MCMCC n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La MCMCC se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le

présent règlement.

Les gagnants autorisent expressément la MCMCC et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune)

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours sur le site www.sejourdesreconciliations.fr

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La MCMCC se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants et la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : RESERVE

La MCMCC ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée étant donnée la totale gratuité du jeu concours dont la participation n'engendre aucun frais financiers.

ARTICLE 8 : FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Le cas contraire ce litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.